



Pôle Aménagement, Développement et Déplacements
Direction des Déplacements et des Infrastructures Routières et Aéronautiques
Antenne Technique Guil et Durance

ARRÊTÉ TEMPORAIRE du ...1.2 MAI 2025

DEROGATION A UN ARRÊTÉ PERMANENT D'INTERDICTION DE CIRCULATION EN PERIODE HIVERNALE SUR RD NON DENEIGÉES

OBJET : Dérogation à l'arrêté d'interdiction de circulation en période hivernale sur les RD non déneigés
RD 902 - PR 28+465 au PR 35+535
Commune d'Arvieux

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** la demande du 25 avril 2025 par laquelle Studio GENESE – Mme Sarah ADJIR, Managing Director, sise 10 bis rue Raoul, 92270 BOIS-COLOMBES sollicite une dérogation pour avoir accès à la RD 902 au Col Izoard pour un tournage publicitaire, sur la commune d'Arvieux,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3221-3, L. 3221-4, et L. 3221-13,
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-8, R. 411-25 à R. 411-28,
- VU** le Code de la Voirie Routière,
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée,
- VU** le règlement de voirie départemental adopté le 26 juin 2007 par le Conseil Général, et notamment son article 11 et son annexe 3,
- VU** l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes du 30 novembre 2021 interdisant la circulation en période hivernale sur les RD non déneigés,
- VU** l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes du 19 novembre 2024 portant délégation de signature,

VU l'avis du responsable de l'Antenne Technique Guil et Durance.

CONSIDERANT :

- que pour se rendre sur la RD 902 Col Izoard pour un tournage publicitaire sur la commune d'Arvieux, il y a lieu de déroger à l'arrêté du Président du Département cité ci-dessus,

ARRÊTE

Article 1 – Annule et remplace l'arrêté du 5 mai 2025

Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacement toutes les dispositions contraires qui auraient été prises antérieurement.

En dérogation à l'arrêté ci-dessus visés, la circulation des véhicules du Studio GENESE sera autorisée sur la RD 902 accès au Col Izoard du PR 28+465 au PR 35+535 en respect des prescriptions ci-après ;

Cette dérogation sera consentie du mardi 13 mai 2025 jusqu'au mercredi 14 mai 2025 inclus.

En cas de fortes intempéries, la présente dérogation sera caduque.

Au préalable prendre contact avec l'Antenne Technique Guil et Durance au 04.86.15.32.50.

Ils devront également disposer, du présent arrêté pour valoir ordre de mission et ainsi se justifier auprès des services de gendarmerie le cas échéant.

Si nécessaire : Un état des lieux de la RD 902 (chaussée, dépendances) sera effectué préalablement à la période. En cas de dégradation, le bénéficiaire devra réparer les dégâts occasionnés.

Article 2 - Restrictions

- En cas de pluies, de dégel ou de dégradations de la chaussée de la RD 902 la présente dérogation pourra être suspendue.

Article 3 - Publicité

Cet arrêté sera publié sur le site internet du Département à l'adresse suivante : <https://www.hautes-alpes.fr/publications-des-arretes-de-voirie/>

Article 4 – Entrée en vigueur

Les dispositions définies à l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la restriction prévue à l'article 2 ci-dessus et à la date de publication prévue à l'article 3 ou de notification. Elles cesseront le jour du retrait de cette restriction ou à la date mentionnée à l'article 1.

Article 5 - Contravention

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 - Recours

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 31 rue Jean-François Leca 13235 MARSEILLE CEDEX 02. En application des dispositions des articles R. 414-6 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 7 - Exécution

- » M. Le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes,
- » Le Studio GENESE,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à :

- » M. le Directeur de Cabinet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
- » M. le Maire de la commune d'Arvieux,
- » L'Antenne Technique de Briançon.

Fait à GAP, le 12 MAI 2025

Pour le Président et par délégation
Le Directeur des Déplacements et des
Infrastructures Routières et Aéronautiques

Le Président,


Gilles DELABELLE

Jean-Marie BERNARD

Le règlement de voirie et ses annexes sont consultables sur le site internet du Département à l'adresse suivante :
<https://www.hautes-alpes.fr/nos-actions/mobilites/le-reglement-de-voirie/>

Cet arrêté a été publié sur le site du
Département des Hautes-Alpes le

12 MAI 2025

